



Prangins, le 10 octobre 2019

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du jeudi 10 octobre 2019**

Sous la présidence de M. Daniel Bujard, **PRESIDENT** du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019
- 4) Assermentations de 4 conseillères-ers
- 5) Communications du Bureau du Conseil
- 6) **Préavis municipal N° 42/19**
Arrêté d'imposition pour l'année 2020
- 7) Postulat de M. Jean-Marc Bettems « Promotion des énergies renouvelables – Pompes à chaleur »
- 8) Election d'un membre de la Commission des Finances
- 9) Communications de la Municipalité
- 10) Annonce des préavis à venir
- 11) Propositions individuelles et divers
- 12) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes ainsi que le public.

1/ Appel

Avec 39 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 38 voix, le **PRESIDENT** ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Giovanna Bachmann, Inma Girard ainsi que MM. David Brown, Blaise Cartier, Rémy Cochet, Daniel Corod, Louis de Bourbon Parme, Daniel Friedli, Karim Kellou, Reynald Pasche, Claude Perret et Stefano Rosselet.

2/ Adoption de l'ordre du jour

Le PRESIDENT présente les modifications suivantes :

Point 4 : Assermentations de 4 conseil(l)ers

Point 7 : Postulat de M. Jean-Marc Bettems « Promotion des énergies renouvelables – Pompes à chaleur »

Point 8 : Communications des délégués de Région de Nyon

Point 9 : Election d'un membre de la Commission des Finances

M. Peter Dorenbos, après lecture du procès-verbal du 18 septembre 2019, note, qu'à la page 360, une élection pour un second délégué au RAT aura lieu lors de la séance du 10 octobre. Il s'inquiète de ne pas voir figurer à l'Ordre du Jour de cette séance cette élection.

M. le PRESIDENT répond que ce point fera l'objet d'une précision lors des communications du Bureau du Conseil.

**L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté
par 36 oui, 0 non et 2 abstentions**

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019

M. Jacques Auberson souhaite que la communication de M. Denys Chevalier, à la page 365 sur le carrefour des Mûrettes – Route de l'Etraz – Route de Gland, soit annexée au procès-verbal du 18 septembre 2019.

M. Peter Dorenbos fait remarquer, concernant la communication de M. Denys Chevalier à la page 366 et le **giratoire** de la tour d'Eau et de la Route de Bénex, que ce dernier, malgré l'insistance de M. Peter Dorenbos pour la construction de celui-ci depuis 10 ans, n'existe toujours pas.

M. le Syndic demande, à la page 367 et la prévoyance évoquée, la rectification comme suit : « **Néanmoins, une provision a été créée et figure au bilan comme passif transitoire.** »

M. Roland Haas souhaite que soit mentionné, à la page 369, lors de sa première intervention, **que la Municipalité n'a pas reçu son courriel.**

Mme Alice Durnat-Lévi souhaite, à la page 364, la modification comme suit : « **Le préavis déposé en août 2018 a été suspendu suite au dépôt d'un recours par l'un des soumissionnaires. La Cour avait rendu un avis partiellement favorable à celui-ci. Le préavis devait donc être retiré pour tenir compte des nouveaux montants. Une nouvelle évaluation a été effectuée. La société ayant remporté le premier appel d'offre a remporté le**

second. Cependant, le même soumissionnaire a déposé un nouveau recours, nous attendons donc le nouvel avis de la Cour. »

A la page 368, elle souhaite également la modification comme suit : **« Mme Alice Durngat-Lévi indique que les deux oppositions ont été reçues pour cette mise à ban. Mme Alice Durngat-Lévi précise qu'une simple lettre de la Municipalité peut invalider cette opposition. Mme Alice Durngat-Lévi pense très regrettable que cette place de jeux ne puissent pas être utilisées autant qu'il serait souhaité. »**

Mme Dominique-Ella Christin demande l'ajout, à la page 370, de la phrase suivante : **« Elle rappelle également que les mesures qui figurent dans le plan Climat 2019-2023 mentionnent la réduction de l'éclairage de la commune tout en garantissant un sentiment de sécurité, projet qui sera mené par le Conseiller Municipal Monsieur Denys Chevalier, responsable des travaux publics. »**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019, tel que modifié, est accepté par 36 oui, 0 non et 2 abstentions.

4/ Assermentations de 4 nouveaux Conseill(è)ers

Mme Stefania Nateri ainsi que MM Nicolas Aeschmann et Lionel Burri, pour le groupe de l'Alternative Pranginoise prêtent serment devant le Conseil.

M. Sylvain Plescia, pour le groupe de l'Entente Pranginoise, prête serment devant le Conseil.

A la suite des ces asserrmentations, les délibérations se font sur la base de 42 voix.

5/ Communications du Bureau du Conseil

Le **PRESIDENT**, suite à la démission de M. Daniel Friedli du groupe de l'Alternative Pranginoise, lit sa lettre de démission.

Le **PRESIDENT** annonce au Conseil, après avoir pris langue avec le secrétariat du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT), qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection d'un-e second-e représentant-e du Conseil communal pour le RAT.

Le **PRESIDENT** effectue un nouvel appel pour le dépouillement des élections fédérales du 20 octobre 2019. Une dizaine de personnes serait souhaité pour permettre un dépouillement dans les meilleures conditions.

Le **PRESIDENT** rappelle que les délégués du Conseil communal de Prangins siégeant dans les différentes associations intercommunales du district de Nyon sont tenus de rapporter régulièrement les activités de ces associations auprès des membres du Conseil communal.

Le PRESIDENT informe le Conseil communal avoir reçu, ce jour, une motion de M. Yvan Buccioli « visant à fournir au Conseil communal une situation financière claire ainsi qu'une projection « horizon 2022 » de celle-ci en deux étapes. » Le PRESIDENT annonce refuser le traitement de cette motion lors de cette séance. Celle-ci sera renvoyée au prochain Bureau.

6/ **Préavis municipal N° 42/19**

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Le PRESIDENT appelle M. Jean de Wolff de Moorsel, PRESIDENT de la Commission des Finances (COFIN).

M. Jean de Wolff de Moorsel de Moorsel lit les conclusions du rapport de la commission des Finances.

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que le sujet est complexe. Le rapport définit une position différente de celle du préavis. En effet, en dernière séance de commission, un surplus de charges attendues a été annoncé à la COFIN. La possibilité de modifier le rapport étant trop court, une décision collective a été prise. Malgré ces informations connues tardivement, la décision de suivre la position de la Municipalité et donc l'augmentation des impôts communaux et cantonaux est maintenue. Nonobstant, cette augmentation d'impôt ne permettra pas de couvrir les futures dépenses dans le cadre du budget. M. Jean de Wolff de Moorsel rappelle que la COFIN considère que son rôle est de faire les meilleures propositions possibles. Elle considère donc qu'il est responsable « d'approuver » la position de la Municipalité. La possibilité d'augmenter les impôts auraient pu être proposée néanmoins le manque de temps ne l'a pas permis. La COFIN n'est pas satisfaite de cette proposition et est réticente. Toutefois, elle a également jugé qu'un sentiment de responsabilité primait pour « soutenir » cette position municipale.

Le PRESIDENT annonce 2 amendements.

M. Yvan Buccioli, pour l'Alliance Libérale Pranginoise (ALP), dépose l'amendement suivant :

« Le Conseil communal de Prangins décide d'amender le préavis municipal N° 42/19 de manière à établir le taux d'imposition à 55% de l'impôt cantonal de base. »

M. Yvan Buccioli explique que, pour la Commune de Prangins, la « bascule » de l'AVASAD ne représentait pas tout à fait 1.5 point. Ainsi, la majorité des membres de l'ALP ne souhaitent pas pénaliser et réduire la marge de manœuvre de la Municipalité, c'est pourquoi ils proposent une baisse de 1% à travers cet amendement. Ceci étant, ils ne trouvent pas acceptable d'avoir eu si peu d'informations aussi tardivement pour se déterminer quant à une hausse d'impôt des citoyens pranginois.

M. François Bryand regrette tout d'abord la réception des acomptes péréquatifs en date du 27 septembre 2019 car bien que la date de diffusion de ces acomptes par le Canton ait été respectée, le délai a été extrêmement court par rapport à la

séance fixée le 30 septembre avec la COFIN. La Municipalité a d'abord eu une réflexion politique de nature financière pour tenir compte des remarques émises par la COGEST et de la COFIN dans leurs rapports respectifs à la clôture des comptes 2019. Ces remarques mettaient en exergue la marge d'autofinancement insuffisante pour les futurs investissements. La Municipalité partageait ce constat. Lorsque le Canton a décidé de reprendre à sa charge les frais de l'AVASAD à hauteur de CHF 400'000.-, la Municipalité a accepté de maintenir le taux d'imposition pour permettre l'augmentation de la marge d'autofinancement. La recommandation cantonale de baisser le taux d'imposition suite à la reprise de ces charges par le Canton n'a pas été suivie par toutes les communes. Une analyse du journal « 24heures » rapporte qu'environ deux tiers des communes préconisent un maintien voire une augmentation des impôts et un tiers des communes préconisait une baisse des impôts. M. le Syndic précise que les acomptes péréquatifs pour l'année 2020 par rapport aux acomptes 2019 augmentent de plus de 20% soit CHF 2'600'000.-. Ces nouvelles informations ont contraint la Municipalité à passer d'une approche financière qui paraissait correcte à une problématique de fonctionnement. Au niveau du budget, si la situation actuelle perdure et que le taux d'imposition reste semblable, la perte pourrait se situer, en étant optimiste, à environ CHF 2'000'000.-, cela en tentant d'économiser environ CHF 600'000.-. M. le Syndic et la Municipalité ont songé à présenter un amendement de 7 voire 8 points d'impôts pour permettre d'obtenir un équilibre et une marge d'autofinancement favorable. Il a informé la COFIN que le choix était de maintenir le taux à 56% sur un exercice comptable, bien que ceci signifie une perte. Une mesure envisagée afin d'observer la situation tout en se donnant la possibilité de réagir sur une année. Au-delà de la problématique d'un résultat déficitaire, la situation est proche d'un découvert. M. le Syndic rappelle que, dans le district, 5 communes ont un taux aussi bas. La seconde problématique est celle de la trésorerie. M. le Syndic ne souhaite pas emprunter pour le paiement des salaires. Il regrette cet amendement visant à supprimer CHF 400'000.- de recettes. Il n'aurait pas d'autre choix alors que celui de retirer les prestations de qualité attendues par la population, comme par exemple la fermeture partielle de la déchèterie ou du contrôle des habitants. M. le Syndic précise que sur CHF 20'000'000.- de recettes fiscales, CHF 15'000'000.- sont reversés au Canton, CHF 1'000'000.- million est dédié à la police, CHF 1'000'000.- à l'école, CHF 2'000'000.- pour les salaires. Il ne reste alors qu'1'000'000.- CHF pour les bus et autres. Il rappelle que des communes autour de Prangins ont des taux d'imposition plus élevés comme la commune de Vich à 66%, Rolle à 69% et Gland à 62%. Une nouvelle baisse conduirait à des difficultés non justifiées dans une situation financière « acceptable ». Il recommande donc le maintien de ce taux d'imposition et de ne pas accepter cet amendement.

M. Henri Haymoz souhaite déposer un amendement afin de discuter dans le même laps de temps des deux amendements.

« Le taux communal d'impôt est abaissé d'1.5 point, passant de 56 à 54.5% de l'impôt cantonal de base. »

M. le Syndic précise que ce n'est pas une injonction du Conseil d'état. Une discussion a eu lieu entre les associations des communes et le conseil d'Etat. Ceci est donc une recommandation de la part du Conseil d'Etat. L'augmentation

d'1.5% payé au Canton est, pour chaque habitant, de l'ordre de CHF 120.- par année.

M. Alain-Valéry Poitry croit savoir, qu'à partir de 2019 & 2020, l'écrêtage du point d'impôt sera supprimé pour les communes les plus riches dont Prangins fait partie. Ce mécanisme aura comme effet une baisse de la facture sociale. M. Alain-Valéry Poitry souhaiterait savoir qui vérifie, au sein de la commune, ce calcul car lors de l'exposé des motifs au Grand conseil, une majorité de communes devaient voir leurs péréquations diminuer. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

M. Alain-Valéry Poitry souhaite également revenir sur le respect des principes. Une représentation des associations de communes a pris des décisions en accord avec le Canton. Il rappelle que ces décisions, en tant que membre de cette association, doivent être respectées. Si les communes ne veulent pas respecter ces principes alors il faut quitter cette association. M. Alain-Valéry identifie également un déni de démocratie dans cette augmentation d'impôt sans consultation préalable des citoyens. Le problème de la confiance des citoyens se pose vis-à-vis de la parole publique donnée avec ce non-respect de la baisse d'impôt initiale. Au-delà de la question financière se pose le respect des droits politiques des citoyens. M. Alain-Valéry Poitry soutiendra toujours ces derniers.

M. Jean de Wolff de Moorsel précise, pour répondre à M. Alain-Valéry Poitry, que le rapport initial de la COFIN indiquait la possibilité de baisser les impôts d'1.5%. Cependant, les nouvelles contraintes annoncées tardivement nécessitaient de maintenir le taux à 56%. Si les communes n'ont pas pu tenir leurs engagements, ceci est dû à ces nouvelles contraintes. La position de la COFIN a été motivée par la situation de la Commune après le 30 septembre quant au maintien de ce taux. M. Jean de Wolff de Moorsel rappelle que, du fait du maintien du taux d'imposition communal à 56%, il n'est pas possible de lancer un référendum communal. Ce sont les impôts cantonaux qui vont augmenter ; c'est donc aux citoyens du canton de lancer un référendum. Il n'y a donc pas de déni de démocratie comme le mentionne M. Alain-Valéry Poitry.

M. Claude Favre souhaite intervenir.

« Mesdames et Messieurs,

En prélude de notre discussion concernant le renouvellement de notre taux d'imposition pour 2020, je me dois de vous faire part de mon inquiétude, ce que confirme la cour des comptes dans l'article paru dans le journal 24 heures du 10 octobre 2019.

Nous allons voter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020. Comme vous avez pu le lire dans le rapport de la COFIN, nous avons une augmentation de 2,6 millions entre la facture sociale et la péréquation pour 2020.

En tant que conseiller communal, membre de la COFIN et contribuable, je tiens à dire ici toute ma colère. En effet, le canton est en train d'étrangler les communes et par là même, le contribuable des communes soit disant riches.

Comme mentionné dans la presse, le Canton se gargarise en faisant plus de CHF 500'000'000.- de bénéfice en 2018 ainsi que les années précédentes mais

continue malgré tout de ponctionner allègrement les communes d'une façon indécente.

Nous aurons 1.5 point d'impôt de plus en 2020 au niveau cantonal et le contribuable de Prangins devra bientôt passer à la caisse lors de l'élaboration du budget en 2021, car il sera impossible à la Commune de présenter un budget équilibré avec toutes ces charges supplémentaires qui nous « pendent au nez ».

Nous sommes une commune soit disant attractive avec un taux de 56%, mais si cela continue, nous ne serons plus longtemps attractif. C'est inadmissible que nous soyons obligés de payer une somme de plus de CHF 15'000'000.- pour le social et la péréquation.

Il nous faut déjà 2,5 mois de revenus pour payer nos impôts, bientôt il en faudra 3 voir plus. En plus, en tant que retraité, nous sommes un peu plus pauvres chaque année car pas d'augmentation de revenus, par contre augmentation d'impôts et des taxes, ça oui. C'est parfaitement inacceptable.

Que font nos parlementaires à Lausanne pour continuer à accepter cette situation, sans réagir.

Je suis très très remonté et fâché contre ce système et cette façon de faire.

Bien à contre cœur, je soutiendrais quand même la proposition du taux pour 2020, suite aux explications reçues par notre syndic en séance de la COFIN.

Pour terminer, je remercie d'avance notre municipalité dans son ensemble pour l'effort qu'elle fait durant toute l'année, afin de maîtriser nos finances et nos dépenses.

Un conseiller communal soucieux et mécontent. »

M. François Bryand reconnaît avoir été choqué lors de la réception des acomptes péréquatifs. M. le Syndic annonce qu'une lettre sera adressée au Canton le lundi 14 octobre pour connaître les raisons de cette augmentation de plus de 20%.

La péréquation se compose de trois couches :

La première couche correspond aux impôts conjoncturels qui sont l'objet d'une grande augmentation en 2017 & 2018 d'où une progression de CHF 600'000.-.

La deuxième couche d'impôt correspond à la valeur d'impôt par habitant, (présentée par M. François Bryand en séance du 18 septembre 2019) qui s'élève pour Prangins à CHF 75.- par habitant alors que la moyenne cantonale se situe à CHF 42.-. L'écrêtage d'impôt, contrairement à ce qu'affirme M. Alain-Valéry Poitry, depuis 2016, s'effectuait sur la différence entre la moyenne cantonale et le taux de la Commune, ce qui, jusqu'à maintenant, favorisait Prangins. En 2020, cet écrêtage n'existant plus, la situation pénalisera la Commune.

La troisième couche de la péréquation est le solde une fois que les deux premières couches sont payées, ceci correspond à environ 1%. L'approche fiscale de la Municipalité pour les prochaines années part du principe que les charges ne vont pas baisser. Elle ne souhaite donc pas abaisser le taux d'imposition cette année pour devoir l'augmenter l'année prochaine. La Municipalité préfère conserver le statu quo en espérant une bonne surprise.

L'attractivité de la Commune ne se traduit pas par le fait de ne pas augmenter l'impôt communal. M. le Syndic rappelle que c'est bien l'ensemble de l'impôt cantonal qui augmente.

M. Walter Hediger rappelle que la COFIN parle de révision du budget 2020 ainsi que de la péréquation. M. Walter Hediger demande comment faire confiance aux autorités gouvernantes. Il a lu des articles de presse qui mentionnent le manque d'explications sérieuses concernant les raisons de prélèvements d'impôts constants à la hausse. Il se demande comment avoir confiance dans ces institutions. Il votera donc pour une baisse de l'impôt.

M. Jacques Auberson partage l'avis de M. Claude Favre. Il est étonné qu'il n'y ait pas d'interpellation ni d'intervention au Grand Conseil de la part des députés, lieu où pourtant se prennent ces décisions. Il ne peut que déplorer que la situation perdure. Il pense que l'Etat se moque des citoyens lorsqu'il reprend, à sa charge, CHF 80'000'000.- de l'AVASAD mais qu'il réalise CHF 600'000'000.- de bénéfices.

M. Jean de Wolff de Moorsel comprend la colère mais il demande, ce soir, de prendre une décision rationnelle pour les années futures.

M. François Bryand précise que des interventions ont eu lieu au sein du Grand conseil et des associations des communes. Il reconnaît que la situation ne s'améliore pas rapidement mais qu'une réforme de la péréquation aura lieu en 2022. M. le Syndic pense qu'il faut donc faire avec les infos données. Si les acomptes sont suivis d'une facture, quoiqu'il arrive, il faudra les payer. Dans le cadre de la RIE III, en 2019, une motion a été déposée pour obtenir une compensation cantonale de CHF 50'000'000.- pour les communes. Pour 2020, une compensation fédérale sera perçue par Prangins pour un montant de CHF 413'000.-. Ceci ne constitue pas une recette fiscale mais elle est tout de même prise en compte dans le calcul de la péréquation. Cette compensation fait donc augmenter la péréquation cantonale. La Municipalité, à l'instar de la commune de St-Prex, réfléchit à refuser cette subvention pour ne pas péjorer la situation.

M. François Krull souhaite rappeler que la péréquation est une loi et non le fruit d'une décision unilatérale du Gouvernement Vaudois. Il précise également que les acomptes sont estimés et non définitifs.

M. André Fischer, à la lecture du rapport, est tiraillé entre André et Fischer.
« Connaisant bien certains membres de la commission, j'ai été un peu étonné de la proposition d'augmenter l'impôt communal. Au final, c'est bien de cela qu'il s'agit. Nous déléguons à la commission des finances le mandat d'étudier les questions financières. Je comprends l'analyse et le souci de veiller à la conservation des biens communaux, fussent-ils financiers. Je partage également le souci de notre Municipalité de vouloir garder une marge de manœuvre. C'est une constante de toutes les municipalités. Mais j'ai l'impression désagréable qu'une fois de plus, le Canton se la joue perso en donnant des informations de dernière minute. Je remercie la commission pour son travail et son souci mais je ne la suivrai pas dans ses conclusions. Um ami me disait que lui déléguait au Conseil le soin de le représenter et de défendre ses intérêts d'administré.

C'est ce qu'a fait M. Henri Haymoz. L'amendement a le grand mérite d'ouvrir le débat et de provoquer une véritable décision démocratique. »

Il souhaite donc rappeler quelques faits :

« Le contexte

En 2006 le souverain vaudois a accepté la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA). Dans un accord signé entre les communes et le canton en 2018 en vue de la mise en œuvre de la RFFA, une bascule fiscale visait à transférer au canton les charges des soins à domicile. Le canton augmentait son taux d'impôts de 1.5 point et les communes le baissaient dans la même proportion. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu que la baisse soit automatique. Madame Béatrice Métraux biaise en disant que ce n'était pas possible légalement. Elle a un gros trou de mémoire, les bascules précédentes EtatCom (2009) et la police étaient obligatoires. »

L'amendement.

Il respecte l'esprit de la bascule.

Il respecte un engagement pris par les communes

Il permet un référendum

Certes, nous prenons le risque que les comptes soit roses.

Si la couleur est observée, il sera temps de corriger le tir pour 2021, sur une base réelle et pas sur des projections.

Depuis 1974, le Conseil a toujours adopté cette attitude d'attente. La Municipalité se veut prudente, nous aussi avec les prévisions.

Je voterai l'amendement.

Le préavis.

Le dépôt de ce préavis a le mérite de permettre un débat.

Son absence n'aurait juridiquement rien changé au résultat final. Sans le dépôt de ce préavis, l'arrêté actuel aurait reconduit tel quel.

Si vous acceptez le préavis, le taux reste le même.

Si vous le refusez, le taux reste également le même.

Dans les trois cas de figure, on siège pour rien et votre voix ne compte pas.

Mais ce qui est rédhibitoire, c'est l'impossibilité de faire un référendum. C'est un droit politique fondamental qui est bafoué. On ne peut pas laisser passer cela sans autre.

Pour la classe moyenne, elle subira de plein fouet cette hausse, elle qui ne bénéficie d'aucune aide ni d'exonération fiscale. C'est une peine qui s'ajoute au référendum impossible. »

M. Jean de Wolff de Moorsel souhaite répondre à M. François Krull. La situation, selon M. François Krull, est décrite comme hypothétique. M. Jean de Wolff de Moorsel affirme que les acomptes sont bien réels et qu'ils devront être payés.

M. Olivier Binz, PRESIDENT de l'Entente Pranginoise, demande une suspension de séance.

Vote

La suspension de séance est acceptée par 27 oui, 2 non et 7 abstentions

La séance est suspendue à 21:14.

La séance reprend à 21:24.

Mme Alice Durgnat-Lévi réagit à l'intervention de M. André Fischer. Elle précise que la péréquation policière de 2 points effectuée avait été très inéquitable notamment pour le district de Nyon. Ainsi, Mme Béatrice Métraux a donc souhaité, lors de sa dernière décision, laisser le choix aux communes.

M. Henri Haymoz, afin de clarifier la situation, retire son amendement mais soutient l'amendement de l'ALP.

Le PRESIDENT ouvre à nouveau la discussion sur l'amendement de M. Yvan Bucciol.

M. François Krull souhaite préciser que les acomptes sont bien réels. Cependant, il considère que c'est le décompte final qui prime.

Mme Dominique-Ella Christin souhaite réagir suite à l'intervention de M. Jacques Auberson et la « non-réaction » du Grand Conseil au sujet de cette péréquation. Elle infirme ces propos en précisant qu'en 2016, les premières discussions ont eu lieu par rapport à l'écrêtage de l'impôt. Seule l'Association Des Communes Vaudoises (AVCD), dont la commune de Prangins est membre, a combattu le nouveau système péréquatif et a participé aux discussions qui ont lieu régulièrement au sein du Grand conseil à ce sujet.

M. Roland Haas souhaite intervenir.

« Un arrêté d'imposition est un point important pour la gestion d'une commune. Et j'estime que nous, les Conseillers, devons pouvoir décider en connaissance de cause. Or, tant le préavis que le rapport de la commission, sont pour moi trop superficiels, ils ne traitent pas des aspects essentiels de la question. Ils sont donc incomplets et comportent des points non corrects ainsi que des informations tendancieuses. Maintes fois déjà il a été demandé, lors des séances du Conseil, une liste de priorisation des projets d'investissement. A l'heure d'un budget 2020 alarmant, selon la commission des finances, on pourrait s'attendre à quelques réflexions complémentaires.

Remarques concernant le préavis de la municipalité :

1) Concernant le point 2 et la situation au 31.12.2018 :

Le budget prévoyait effectivement un excédent de charges de CHF 30'000.-, cependant, par rapport au budget, le résultat effectif était de CHF 980'000.-. C'est après avoir réalisé des amortissements extraordinaires de CHF 760'000.- que le résultat présenté s'élevait à CHF 220'000.- !

2) Concernant le point 6 du Budget 2020 :

Il est mentionné : « En d'autres termes cette charge péréquative représente environ 44 points d'impôts sur 56 sollicités, soit un solde de 12 points pour financer les autres charges communales. ».

Cette affirmation n'est pas correcte. En effet, il est à noter que pour financer les autres charges communales, il y a d'autres recettes que les impôts. Elles

représentent selon le budget 2019 CHF 7'700'000.-, soit encore une fois 22 points d'impôts. Enfin, il serait intéressant de mentionner comment le choix budgétaire de la Municipalité (quel choix) influencera le budget 2020, tel que mentionné à la fin de ce paragraphe. J'estime que la Municipalité pourrait commenter le budget prévu dans ses grandes lignes, même si certaines positions ne sont pas encore connues.

3) Concernant le point 7, position de la Municipalité :

Un seul paragraphe pour indiquer quelle influence aura la bascule d'impôt, le reste sont des commentaires non chiffrés.

4) Concernant la décision :

On y ajoute l'alinéa d) du chiffre 5 sans aucun commentaire sur l'effet éventuel de cette modification sur les recettes et le budget.

Rapport de la commission des finances

Ici aussi, j'estime qu'il y a un manque d'information et des affirmations sont incorrectes.

1) Situation prévisionnelle au 31.12.2019 :

La description est pour moi beaucoup trop vague. D'une part, on nous dit que les recettes sont tout à fait en ligne avec le budget, ensuite qu'il y a des petites – petites – incertitudes. Enfin, on nous mentionne des postes d'entrées largement au-dessus du budget, ceci pour CHF 550'000.-. Mais aucun commentaire sur les charges ni sur les autres postes de recettes n'est fait. Pourquoi ne pas mentionner, dans ce paragraphe, ce qui est mentionné au paragraphe suivant, à savoir qu'il y a finalement une participation de Nyon aux charges de la ligne TPN 805 d'un montant de CHF 370'000.-, ceci pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, il est mentionné que le décompte final de la péréquation et de la facture sociale 2018 est connu et qu'il se monte à CHF 720'000.-. Le montant est juste mais il n'est pas mentionné que ce montant comprend aussi une ristourne de CHF 13'000.- pour la participation aux frais de la réforme policière. Au vu de ces éléments, je pense que l'on pourrait mentionner (bien entendu sous réserve), qu'au lieu du déficit prévu de CHF 229'000.-, le résultat sera probablement équilibré voire positif.

2) Prévision pour le budget 2020 :

Les acomptes 2020 de la facture sociale et de la péréquation sont connus. Le montant mentionné pour la facture sociale est correct mais le montant pour la péréquation est, au net, nettement inférieur. La réduction des coûts de la ligne TPN 805 soit environ CHF 370'000.- qui figurait déjà au budget 2019 n'est pas mentionné, à ma connaissance, dans ledit budget.

Vu les montants mentionnés, et au vu des résultats des années antérieures, il n'est pas certain que le résultat de 2020 soit négatif. Je constate aussi que la COFIN ne fait aucun commentaire concernant l'ajout de l'alinéa d) de l'article 1 de l'arrêté communal d'imposition proposé.

Enfin, dire que l'arrêté d'imposition 2020 (et non 2019) revient à augmenter l'impôt du montant de l'AVASAD, soit CHF 390'000.- est également faux, car en fait, on augmente l'impôt total pour le contribuable de 1.5%, ce qui équivaut à 1.5x CHF 331'425.-, égal à CHF 497'137.-, soit 1 demi millions de francs. Au vu du peu d'informations fiables et exactes reçues pour une décision aussi importante que celle que nous devons prendre ce soir, que feriez-vous ?

Pour ma part et pour les citoyens et contribuables que je représente, je tiens ici à ajouter les points suivants :

1) *Au moins pour l'année 2019, il devrait encore y avoir un crédit du Canton pour compenser l'introduction de la RIE III.*

2) *Au cours des 5 dernières années, les excédents de nos comptes communaux (après attributions réglementaires et amortissements ordinaires, mais avant amortissements extraordinaires facultatifs) ont été de CHF 450'000.- par an en moyenne, cela en tenant compte d'une année noire pour laquelle le résultat (avant prélèvement sur fonds de réserve) a été de CHF 2'200'000.-. Sur les dix dernières années, la moyenne a été de CHF 1'700'000.-. Il y a donc encore une grande marge que nous pouvons exploiter et utiliser.*

3) *Dans le cadre de notre bilan, je constate qu'il y a, depuis plus de cinq ans, plus de CHF 11'000'000.- de réserves non utilisées. Utilisons ces réserves avant d'augmenter les impôts s'il devait y avoir un déficit.*

4) *Si l'on tient compte des informations selon le rapport de la commission des finances, et du budget tel que voté, nous pouvons espérer, pour 2019, un résultat équilibré.*

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous propose que nous refusions l'augmentation d'impôts que nous propose la Municipalité et la commission des finance et que nous votions pour un abaissement de notre taux d'imposition communal de 1.5% comme cela est soutenu par l'Association des Communes Vaudoises (ACV), ceci pour compenser l'augmentation du taux cantonal.

Ainsi nous garderons, comme cela est préconisé, un taux global inchangé. Nous en avons encore largement les moyens. »

M. Jean de Wolff de Moorsel précise que la contribution de CHF 370'000.- versée par la commune de Nyon à la commune de Prangins pour la ligne TPN 805 est déjà inscrite au budget 2019.

Le PRESIDENT procède au vote de l'amendement de M. Yvan Bucciol.

Vote

**L'amendement de M. Yvan Bucciol est accepté
par 17 oui, 16 non et 5 abstentions**

M. Roland Haas dépose l'amendement modifiant le point 3 du préavis municipal :

Amendement

« Point 3 : de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2019 pour l'année 2020 »

Il demande donc que soit supprimé **« et d'y ajouter l'alinéa d) du chiffre 5 de l'article premier »**

M. Yvan Bucciol fait part de son sentiment envers la position de la Municipalité et de la COFIN :

1) Il souhaite connaître la raison pour laquelle la Municipalité a apporté sa contribution à l'amendement.

2) Il regrette que cela n'ait pas été expliqué par la Municipalité dans son préavis et par la COFIN dans son rapport.

M. le Syndic répond que la Municipalité a été sollicitée par la coopérative des Plantaz qui gère un droit de superficie sur la commune de Prangins au travers les bâtiments proches de l'Auberge communale. Cette entité a fait valoir une exonération de l'impôt foncier, exonération qui est accordée dans toutes les communes où sont gérés des établissements reconnus d'utilité publique. Cette décision devait faire partie du préavis lié à la politique fiscale qui sera présenté devant le Conseil. M. le Syndic précise qu'ils ne seront pas automatiquement exonérés. La situation sera étudiée pour ouvrir la voie à une éventuelle exonération avec une consultation du Conseil.

M. Roland Haas souhaite savoir si d'autres entreprises ou associations ont effectué cette demande.

M. François Bryand répond qu'à sa connaissance, aucun autre bâtiment ne peut prétendre à cette exonération.

Suite aux explications données par M. le Syndic, M. Roland Haas retire son amendement.

M. François Bryand souhaite exprimer le sentiment qui domine au sein de la Municipalité suite à cette discussion. La Municipalité ressent un vote de « sanction » en réaction à l'Etat. M. François Bryand est le premier à ne pas accepter ceci puisqu'il n'existe pas de possibilité de recours. Cependant, il précise que cet amendement ne changera rien vis-à-vis de la position de l'Etat. Il considère que ce n'est pas le meilleur moyen pour une baisse d'impôts car, à travers cet amendement, c'est la population qui sera la première pénalisée par une baisse des prestations. Ce seront ensuite l'Exécutif et les chefs de département qui seront en difficulté pour effectuer leur travail.

M. Yvan Buccioli rejoint M. Roland Haas sur les possibilités de faire des réserves. Il souhaite savoir dans quelles mesures des réserves pourraient être constituées, qui pourraient permettre d'avoir une meilleure vision pour les années suivantes.

M. le Syndic répond que de nombreuses réserves sont affectées ce qui laisse finalement peu de marge de manœuvre. Cependant, celles-ci seront utilisées dès que possible. Il est également envisagé d'ôter du compte de fonctionnement certaines dépenses et de présenter ces dépenses sous forme de préavis afin d'effectuer une demande de crédit auprès du Conseil.

M. Roland Haas pense que certaines réserves effectuées pourraient être réattribuées à d'autres dépenses. Ceci permettrait plus de liberté pour l'attribution de ces sommes en cas de nécessité.

Il propose donc que chaque année, la Municipalité constitue des réserves.

Le PRESIDENT clôt la discussion.

Vote

**Le préavis n° 42/19, tel qu'amendé, est accepté
par 19 oui, 16 non et 4 abstentions**

7/ **Postulat de M. Jean-Marc Bettems**

Promotion des énergies renouvelables – Pompes à chaleur

M. Jean-Marc Bettems présente son postulat aux membres du Conseil. Il souhaite savoir si, suite à une étude personnelle d'installation de pompe à chaleur, des subventions peuvent être accordées pour de tels travaux. Après plusieurs renseignements pris, la réalisation de ces installations est soumise à subventions.

Mme Dominique-Ella Christin rappelle que le postulat s'inscrit dans le cadre du fonds énergétique de CHF 200'000.- annuel pour les projets privés des citoyens pranginois. Après une rencontre avec M. Jean-Marc Bettems, la Municipalité est ouverte à accueillir de nouvelles propositions qui pourraient créer de nouvelles subventions pour autant que ces propositions soient praticables dans le cadre de ce fonds énergétique. A travers ce postulat, il s'agit d'une étude, qui aura un coût, sur les techniques de systèmes de chauffage. Si la Municipalité décide d'étudier ce postulat, le coût de l'étude sera inscrit au budget.

M. François Krull précise que de multiples informations sont disponibles sur les sites cantonaux. La réalisation de ces techniques nécessite une autorisation du canton. De plus, la Commune de Prangins étant classifiée en zone verte, il est permis de réaliser des forages et d'installer des puits pour pompes à chaleur. Il existe des prestataires privés pour établir des études et des prestations. Une partie des études peuvent être financées par le Fonds énergétique communal. Le montant de ce Fonds est identique à celui du Canton. Il rappelle qu'une motion déposée auprès du Grand conseil a été transformée en postulat pour la création d'un centre de compétence de la consommation énergétique vaudoise des bâtiments et des ménages. Il pense donc que cette dépense est superflue et souhaite patienter une année avant d'accepter cette dépense afin de voir ce qu'apporte ce centre de compétences.

M. Rudolf Schnider a procédé à l'installation d'une pompe et a dû fournir l'équivalent d'un demi-classeur fédéral d'explications. Malgré ces contraintes, il précise que le Canton n'est pas au fait de tous les documents nécessaires et que la certification d'une entreprise spécialisée est obligatoire si l'installation n'est pas faite par un professionnel. Il pense que donc que la moitié de la subvention reçue serait dédiée aux paiements des prestations fournies par une entreprise habilitée.

M. Jean-Marc Bettems a reçu une réponse négative dès le dépôt de sa demande. Une étude, selon le coût de celle-ci, pourrait être un encouragement, au niveau communal, pour encourager la baisse de l'emprunte carbone par les citoyens.

M. Yvan Buccioli soutient le postulat de M. Jean-Marc Bettems. Les pompes à chaleur sont considérées comme une énergie renouvelable. Le Canton encourage pour une baisse drastique des énergies fossiles à l'horizon 2040. Il précise, qu'à l'image du témoignage de M. Rudolf Schnider qui est la même pour tout le monde, la situation est floue. Ce postulat incite à prendre des décisions qui devront être prises d'ici 4 à 5 ans. Il pense qu'une étude peu coûteuse doit être accueillie favorablement.

M. François Krull ne conteste pas la complexité de l'installation d'une pompe à chaleur. Il pense que ce n'est pas le rôle de la commune de mettre en place une infrastructure pour ceci.

Le PRESIDENT fait voter le Conseil pour renvoyer le postulat à une commission.

Vote

**Le renvoi à une commission est refusé
par 5 oui, 20 non et 15 abstentions**

Le PRESIDENT fait voter le Conseil pour renvoyer le postulat à la Municipalité.

Vote

**Le renvoi à la Municipalité est accepté
par 20 oui, 7 non et 15 abstentions**

La Municipalité a 6 mois pour donner réponse au postulat de M. Jean-Marc Bettems.

8/ Communications délégués Région de Nyon

MM. Jean de Wolff de Moorsel, François Krull et Hervé Durgnat présente un rapport d'activités de Région de Nyon.

« Précisons d'emblée que ces informations se trouvent déjà sur le site de Région de Nyon, sauf le PV :

<https://regiondenyon.ch/documents/seance-du-26-septembre-2019-a-genolier/>

Il a été procédé à l'élection d'un nouveau secrétaire du bureau du Conseil intercommunal et d'un secrétaire suppléant.

Préavis 44-2019 Reconduction du DISREN de 2020 à 2025

- Résulte du choix du CODIR de ne pas encore proposer une modification des statuts qui oblige le DISREN d'avoir un but (ce qui reste l'objectif à terme du CODIR)

- Bilan est très positif après 3 ans de DISREN. 15 préavis ont été adoptés permettant l'étude et/ou la réalisation de 14 projets d'intérêt régional.

- Le premier rapport de la nouvelle commission permanente des investissements régionaux (Colnv) a été rendu.

- Le débat a été bref, il n'y a pas eu de contestations.

- Il a été adopté à l'unanimité moins 6 abstentions

- Cependant, il n'entrera en vigueur qu'après avoir été adopté par une majorité des communes membres ;

Le CODIR prépare un préavis-type pour les communes.

- Ce qui prendra quelques mois, raison pour laquelle les décisions relatives aux projets DISREN seront « figées » quelques mois, début 2020.

- La commune de Prangins devra toutefois décider dans le cadre du budget 2020 quel montant budgéter et ce probablement avant que la décision formelle d'adhésion au DISREN ne soit prise au Conseil communal. »

M. Walter Hediger souhaite savoir si chaque commune devra se prononcer sur la nouvelle version du DISREN et voter son adhésion. Si c'est le cas, M. Walter Hediger comprend que la sortie de la commune de Prangins pour le 31 décembre 2020 présagerait éventuellement d'une adhésion pour 6 mois.

M. Jean de Wolff de Moorsel confirme ceci à M. Walter Hediger.

M. Henri Haymoz souhaite connaître la situation si la majorité des communes ne votent pas la nouvelle version du DISREN.

M. François Krull répond que le fonctionnement précédent sera en vigueur à savoir la demande à chaque commune d'une subvention pour les dépenses concernées.

« Préavis n° 49 - 2019 - Demande de crédit de CHF 32'000.- pour la requalification de la RDU 1ère étape

Eysins

- *Sujet incontesté*

- *M. Igor Diakoff rectifie la date de sortie de Prangins à fin 2020 (erreur dans le rapport de la commission) et précise que la décision de se retirer du projet RDU est en premier lieu due à la nouvelle LAT qui imposerait une urbanisation trop rapide des terrains longeant la RDU.*

- *Le crédit d'étude de réalisation pour une liaison piétonne, bus en site propre, mobilité douce, rénovation de la chaussée.*

- *Il a été adopté à l'unanimité moins 4 abstentions*

- *A noter que si le projet de réalisation est prêt avant fin 2020 et que le DISREN est reconduit, la commune de Prangins pourrait devoir participer aux coûts de réalisation (cercle solidaire A, 10%)*

Préavis n° 52-2019 - Demande de crédit de CHF 100'000.- pour le soutien à l'équipement de production audiovisuelle du district

- *Participation à l'acquisition de matériel audiovisuel pour le nouveau studio de Gland*

- *Participation à hauteur de CHF 100'000.- à l'achat de CHF 1'200'000.- de matériel. Les villes de Gland et Nyon participent séparément à hauteur de CHF 50'000.- chacune*

- *Région de Nyon sera copropriétaire des nouvelles infrastructures régionales pour la production audiovisuelle.*

- *NRTV pourra ainsi bénéficier du matériel*

- *Un débat/contestation a eu lieu sur le bienfondé d'investir dans du matériel pour la presse audiovisuelle. Pourquoi ne pas, dans ce cas-là, soutenir aussi le journal La Côte ? Le CODIR explique que ce matériel constitue une infrastructure dont pourront en principe profiter potentiellement tous les producteurs de contenus audiovisuels.*

- *Il a été adopté par 97 oui, 11 non et 3 abstentions*

Informations diverses

Le CoDir et le bureau du Conseil intercommunal souhaitent constituer un groupe de réflexion composé de membres du CI en vue de réfléchir au rôle du CI dans

la communication de Région de Nyon auprès des élus et de la population. (Comment Région de Nyon est perçue, comment l'élu ou le citoyen peut intervenir, etc...). Le groupe commencera son travail après les vacances d'automne, pour le terminer d'ici fin 2019. Les autres organes de Région de Nyon conduisent le même type de réflexion sur eux-mêmes. La synthèse et la présentation seront diffusées des résultats début 2020.

D'autres informations diverses selon la présentation du CoDir sont disponibles sur : <https://regiondenyon.ch/wpcontent/uploads/2019/07/CI-20190926-Pr%C3%A9sentation-projet%C3%A9-en-s%C3%A9ance.pdf> »

9/ Election d'un membre de la commission des Finances

Suite à la démission de M. Daniel Friedli du Conseil communal et de la Commission des Finances, Mme Anne-Marie Baillifard, présidente de l'Alternative Pranginoise, propose Mme Karine Ferroni-Sayag.

Mme Karine Ferroni-Sayag accepte.

Mme Karine Ferroni-Sayag est élue par applaudissements.

10/ Communications de la Municipalité

M. le Syndic

M. le Syndic annonce, que pour parer au problème de courriel décrit par M. Roland Haas lors de la séance du 18 septembre, ce dernier n'a jamais été reçu par le Greffe. Il informe le Conseil que le système a été révisé. Actuellement, deux possibilités existent:

1. Un formulaire de contact avec la possibilité de choisir le service concerné mentionnant une confirmation de lecture délivrée à l'expéditeur.
2. La possibilité de contacter directement les conseillers municipaux dans l'onglet : « Commune, Officiel, Autorité, Municipalité »

Trois dépassements imprévisibles et exceptionnels sont annoncés :

« Compte 450.3154 - Exploitation des machines du matériel d'exploitation et entretien », Il a été procédé à l'enlèvement d'un container pour sous-exploitation qui était enterré à côté de la Maison de commune.

« Compte 461.3144 – Entretien canalisations », il a été procédé à des travaux de curage et de caméras suite à l'effondrement d'un collecteur et le changement d'une pompe dans le quartier du Pélard.

« Compte 462.3185 – Honoraires et frais d'expertises » une étude a eu lieu en lien avec raccordements STEP.

M. Igor Diakoff

M. Igor Diakoff annonce que le jury concernant le concours de la crèche a été nommé. Le règlement concernant ce concours a été soumis à la Municipalité et validé le 30 septembre. Ce règlement est disponible sur le site simap.ch depuis 1^{er} octobre 2019.

M. Igor Diakoff a pu saluer les Aînés lors de leur sortie annuelle organisée par la Société de Développement de Prangins (SDP).

M. Igor Diakoff précise, concernant les informations dispensées précédemment à propos du DISREN, que la Municipalité s'est abstenue lors du vote.

Mme Dominique-Ella Christin

Service de l'environnement

Forêts

« Comme annoncé précédemment, les communes du Triage de la Dôle ont décidé de se joindre aux communes du Triage de Bonmont-La Rippe afin de créer un Groupement forestier intercommunal de la Dôle. Une présentation des enjeux, du préavis type et des statuts, à l'ensemble des commissions ad-hoc nommées pour le préavis au sein des communes concernées, a eu lieu le 5 septembre, présentation à laquelle la commission ad-hoc pranginoise a participé. Les questions importantes soulevées lors de cette séance ont amené les communes qui pilotent la démarche (communes ayant beaucoup de surfaces forestières) à revoir le calendrier d'avancement du projet. En conséquence, la Municipalité déposera un préavis en 2020 seulement. La commission en a été informée. »

Port des Abériaux

« Suite à une réflexion globale concernant la sécurité lors de l'usage de la grue au Port des Abériaux, l'Exécutif a décidé, dès le 1^{er} janvier 2020, que les usagers de la grue devront obligatoirement suivre un cours d'utilisation de celle-ci. Afin de faciliter au mieux cette transition, le service Environnement a déjà organisé 3 sessions de cours ouverts aux titulaires d'une autorisation d'amarrage au Port des Abériaux. Ces cours ont eu énormément de succès. Il est donné par un formateur reconnu par la SUVA, formateur qui dispense une formation théorique avec exemples en lien avec notre grue, ainsi qu'une formation pratique, avec exercices de manipulation, donnée spécifiquement sur la grue par le Garde-port. Les cours étaient payants et se sont déroulés le samedi entre 8h et 16h. Deux cours supplémentaires sont déjà planifiés pour 2020. La volonté politique d'augmenter la sécurité ainsi que les cours proposés ont reçu un très bon accueil de la part des usagers du port.

Dans la mesure des disponibilités, les titulaires d'une autorisation d'amarrage aux ports de Nyon et Crans-près-Céligny ont été informés qu'ils pourront continuer à utiliser notre grue avec leur propre ber mais qu'ils devront également suivre la formation spécifique susmentionnée. »

Climat

« Le programme de subventions pour des projets privés en faveur du climat basé sur un fonds communal a débuté au printemps 2017. Ce programme de mise à disposition de subventions pour les citoyens pranginois rencontre toujours plus de succès chaque année, notamment depuis le 1^{er} janvier 2019. De nombreuses

nouvelles subventions pour des projets privés en faveur du climat ont été proposées à tous les pranginois, notamment en termes de mobilité. Il existe actuellement 23 types différents de subventions proposées.

Afin de s'assurer de l'efficacité du système, les 12 types de subventions qui représentent de petits montants bénéficient d'une procédure d'attribution simplifiée. Il s'agit, par exemple, de subventions lors de l'achat d'un abonnement annuel aux transports publics, de vélos électriques ou encore d'appareils ménagers efficaces. Le succès de notre démarche, qui nécessite une implication accrue du service de l'environnement, est illustré par les quelques statistiques suivantes :

Entre le 1er janvier et le 30 septembre 2019, 189 demandes de subvention simplifiées ont été déposées à la commune, ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 21 demandes. Seules 70 demandes simplifiées avaient été déposées pour l'année 2018, soit une moyenne de 6 demandes. Le nombre de demandes a donc été multiplié par 3.5 environ. Les demandes de subventions pour des travaux où une procédure usuelle s'applique (isolations de bâtiments, pose de panneaux solaires, etc.) sont également en augmentation. »

Biodiversité

« La Municipalité souhaite accentuer son action de sensibilisation pour la préservation de la biodiversité. La Commune de Nyon a élaboré un fascicule de très grande qualité comprenant des fiches explicatives donnant de nombreux conseils afin de promouvoir les espèces favorisant la biodiversité au sein des jardins privés et des balcons. La Municipalité de Nyon a gracieusement accepté que notre commune bénéficie de ce matériel en l'adaptant à notre contexte, ce dont nous la remercions. Ces fascicules seront imprimés et distribués en 2020 à la population intéressée et lors de la délivrance de permis de construire. »

Service de l'urbanisme

*Aménagement du territoire – Planifications des infrastructures de mobilité –
Projet d'agglomération de la passerelle Nyon - Prangins*

« Comme annoncé lors du dernier conseil communal, le projet de la future passerelle reliant Prangins à la gare Nyon est un projet d'agglomération ayant une envergure régionale qui est essentiel pour la Municipalité car il favorisera les déplacements à pied ou à vélo des pranginois.

D'entente entre les deux municipalités, la rédaction de nos préavis de crédit d'études se fera conjointement et ceux-ci seront déposés en même temps. La commune de Nyon, qui a piloté le mandat d'étude parallèle, doit encore poursuivre des échanges concernant des aspects financiers du projet avec les architectes ayant remporté le mandat d'étude parallèle ainsi qu'avec les CFF. Elle a donc souhaité reporter le dépôt du préavis en 2020. »

Mme Alice Durgnat-Lévi

Camps scolaires

Mme Alice Durgnat-Lévi explique que le Conseil communal de la Ville de Nyon a accepté lors de sa dernière séance de compenser la participation versée jusqu'ici par les parents concernant la mise en place d'activités se tenant hors bâtiments scolaires et ce, pour un montant de CHF 229'484.-. Ce montant sera ajouté au budget 2020. Celui-ci sera adapté chaque année selon le nombre d'élèves participant. La commune de Prangins pourra se prononcer à ce sujet en séance du 12 décembre 2019, lors du débat autour du préavis concernant le budget 2020. Le Législatif peut également se baser sur la présentation qui lui a été faite lors de la séance du 18 septembre 2019.

Mme Alice Durgnat-Lévi informe le Conseil que la commune de Prangins a beaucoup investi pour l'enfance et continuera à le faire. Elle investira également pour les Aînés. Un goûter thématique a d'ailleurs été organisé en collaboration avec le Bureau Régional d'Organisation et d'Orientation (BRIO). Goûter durant lequel une information sur le système de santé a été donnée. Mme Alice Durgnat-Lévi est satisfaite du succès de cet événement.

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie les conseillères-ers qui ont fait acte de présence aux 5 ans de la Police Nyon Région. Cet événement a rencontré beaucoup de succès auprès de la population. Cela a permis également à Police Nyon Région d'expliquer quelles sont ses différentes missions.

Mme Alice Durgnat-Lévi a pris contact avec la police concernant la demande de M. Jean-Marc Bettems déposée lors de la séance précédente du Conseil. Cette demande était relative à l'incident qui s'est produit à hauteur des feux sur la Route de Lausanne. La police lui a confirmé que les images fournies par M. Jean-Marc Bettems n'étaient pas exploitables mais elle informe que le service de la voirie a procédé à la coupe de la haie « incriminée » dès le lendemain pour d'évidentes questions de sécurité.

11/ Annonce des préavis à venir

Le Syndic

M. le Syndic informe qu'il n'y a pas de nouveaux préavis à annoncer.

En décembre, plus de précisions seront données pour le plan d'investissement.

12/ Propositions individuelles et divers

M. Rudolf Schnider informe que la police a réalisé un fascicule pour expliquer son rôle lors des derniers travaux sécuritaires effectués. Celui-ci est disponible auprès de Mme Alice Durgnat-Lévi.

M. Henri Haymoz souhaite savoir si la Municipalité devra prendre à sa charge l'installation de nouveaux feux de circulation avec la mise en place de la nouvelle ligne 805 des Transports Publics Nyonnais (TPN) ou si cela est à la charge des TPN.

M. Jacques Auberson souhaiterait avoir des informations de la part de M. Denys Chevalier concernant la motion de M. Peter Dorenbos déposée en février.

Concernant sa demande aux anciens préavis disponibles électroniquement, M. Jacques Auberson rappelle qu'il souhaite consulter les préavis et non seulement la liste des préavis.

Enfin concernant la poste et la fermeture de l'office de Prangins mentionnée par M. le Syndic précédemment, il cite un article de presse daté du 7 octobre 2019, faisant mention des pertes de Car postal en France. Il pense, qu'au vu des pertes effectives de cette entité, l'office de poste de Prangins pourrait être maintenu ouvert longtemps.

M. André Fischer informe le Conseil que le comité 62, issu de ce Conseil et constitué pour le référendum à Prangins, est à présent dissout. Ses membres ont décidé de verser le solde des comptes de campagne à l'association Handivoile. Le don se monte à CHF 610.-. Le choix du Comité s'est porté sur cette association basée au port de Prangins. Elle propose de partager la passion de la voile à toutes personnes en situation de handicap. Elle est présidée par Monsieur Michel Darbre. Par ce geste, nous sommes ravis de pouvoir contribuer à pérenniser ses activités.

M. Roland Haas rappelle que l'organisation Publibike est toujours déficitaire malgré des subventions reçues. Une nouvelle convention entre Région de Nyon et Publibike ayant été signée, il souhaiterait connaître le détail de cette convention sachant que la Commune fait encore partie, actuellement, de Région de Nyon. Une contribution au déficit avait été approuvée avec Publibike pour un déficit de CHF 10'000.- et non un déficit de CHF 10'000.- plus la TVA, il souhaite que la Municipalité se renseigne afin de savoir si une contribution au déficit est soumise à la TVA ou non. Si tel n'est pas le cas, M. Roland Haas souhaite que cela soit rectifié.

Le dernier point soulevé par M. Roland Haas concerne l'encaissement des impôts pour la commune par le Canton. Il souhaite savoir si un montant est facturé par le Canton pour effectuer ce travail et si cela est le cas, il souhaite connaître le montant.

M. le Syndic transmettra les questions concernant Publibike à M. Denys Chevalier.

Concernant le dernier point soulevé par M. Roland Haas, M. le Syndic n'a pas de réponse immédiate à apporter.

M. Marc Pittet souhaite intervenir à propos du carrefour giratoire de la Route de l'Etraz et la bande cyclable qui se finit par une chicane dangereuse pour les cyclistes. Il remercie M. Éric Zahnd qui l'a reçu rapidement pour évoquer ce problème ainsi que son souhait de modifier cette zone rapidement afin d'éviter des accidents.

M. Yvan Buccioli fait projeter une carte des communes de Nyon, Prangins et Gland sur laquelle figure les bornes électriques ainsi que les emplacements pour les véhicules Mobility. (Cf. annexe)

Il pose la question suivante : « Que fait la Municipalité pour favoriser l'implantation de bornes de recharges électriques et d'emplacement pour les véhicules Mobility sur le territoire de la commune »

Mme Dominique-Ella Christin remercie M. Yvan Buccioli pour cette question. Elle rappelle aux membres du Conseil que le Plan d'investissement communal comprend un préavis pour l'installation de bornes électriques pour les véhicules sur un parking communal. Un dossier existe également pour la création d'une zone pour l'emplacement de véhicules Mobility. Cependant, le service environnement de la commune n'a actuellement pas les ressources humaines pour mettre ceci en place. Ces projets sont donc à l'heure actuelle en attente de réalisation.

13/ Contre-appel

La présence est de 42 membres. La séance est levée à 22 :54

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le PRESIDENT



Daniel Bujard



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

Transcriptions originales :

Dominique-Ella Christin

Page 381

« Les associations faïtières des communes ont refusé également dès cette période ce nouveau système péréquatif. Les discussions ont lieu régulièrement au sein du Grand conseil à ce sujet. »

Conseil communal de Prangins

POSTULAT

Sujet : *Promotion des énergies renouvelables (pompes à chaleur)*

Prangins, le 6 octobre 2019

Mesdames et Messieurs

La Commune de Prangins est labellisée « Cité de l'Energie ». Dans ce contexte elle encourage avec des subventions des projets privés en faveur du climat.

Dans le règlement communal relatif au fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables, il est stipulé à l'article 2 que le but est de promouvoir la production et l'usage des énergies renouvelables. Les mesures déployées par la commune de Prangins encouragent à cet effet entre autre les investissements dans l'efficacité énergétique pour le bâti existant.

Actuellement, l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, sol/eau, eau/eau et la mise en place d'un chauffage à distance bénéficient du subventionnement s'ils sont présentés à la Municipalité et acceptés avant le début des travaux par courrier municipal.

Une action vigoureuse pour respecter les engagements de l'accord de Paris nécessite que les émissions liées aux agents fossiles soient réduites de 50% d'ici 2030 et complètement d'ici à 2050. Selon mes informations l'utilisation des agents fossiles pour le chauffage (gaz ou mazout) dans les communes du canton est encore aujourd'hui de l'ordre de 70-80%. La Commune de Prangins ne devrait pas faire exception.

Les pompes à chaleurs sont une solution qui permettrait à nos concitoyens de réduire rapidement et drastiquement les émissions de CO2 de leur habitat. Si des subventions sont présentes, ce qui est très bien, cela ne suffit manifestement pas à lancer un mouvement de grande ampleur comme requis par l'urgence climatique. Les opérations se font au cas par cas, avec la possibilité de consulter un spécialiste (CECB). La démarche est laborieuse et ne débouche que rarement sur un investissement.

Le manque de connaissances, la profusion des offres, ne favorise pas les initiatives qui font appel à ces technologies. A relever que la géothermie avec pose de sondes sol/eau est réalisable sur certaines portions de la commune mais pas sur d'autres avec l'obligation de faire une demande à l'Etat. Grâce à une température extraite plus régulière, elle convient davantage pour une distribution par radiateur dans le bâti. La technologie pompe à chaleur air/eau influencée par les fluctuations climatiques est moins onéreuse mais présente l'inconvénient du bruit. Elle convient davantage pour une distribution par chauffage au sol dans le bâti.

Sur la base de ces considérations, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité de bien vouloir procéder à l'étude du sujet et de fournir un rapport, dans les 6 mois, sur le potentiel (avantages et inconvénients) et les possibilités offertes par ces technologies capables de remplacer l'utilisation des combustibles fossiles. Cette étude devrait permettre de faciliter les choix à opérer pour les citoyens intéressés. Un résultat par parcelle, ou par zone ou quartier, avec recommandations sur les synergies possibles est souhaité. La mise en évidence des facteurs favorables ou bloquants, par localisation géographique, de ce type de solution appliquée à l'échelle de la Commune serait appréciée.

La Municipalité par la voix de sa responsable du dicastère de l'environnement, Madame Ella Christin a encouragé la présentation de propositions pour la promotion des énergies renouvelables. Le postulat que je vous soumetts répond à cette invitation.

En tant que : « Cité de l'Énergie », Prangins s'engage essentiellement à soutenir la volonté de se passer à terme des énergies fossiles et parvenir le plus possible réduire l'empreinte « carbone » sur l'environnement.

La production locale d'énergie par géothermie est totalement en faveur de la réduction de l'empreinte carbone. Elle convient particulièrement pour les projets alternatifs au chauffage à fuel domestique ou à gaz. Prangins compte déjà quelques réalisations privées avec cette technologie efficiente.

Je remercie la Municipalité et le Conseil communal de bien vouloir donner une attention toute particulière à ce postulat qui contribue à la préservation de la qualité de vie à Prangins et nous encourage à relever le défi climatique.

Jean-Marc Bettems

Conseiller communal

PRANGINS





**Région
de Nyon**

Conseil intercommunal

Genolier, 26 septembre 2019

Informations du Bureau

Valérie Jeanrenaud

Nouveau secrétaire du Conseil intercommunal



- Démission de **Katherina Repond**
- Recherche en cours d'un(e) successeur(e)
- Intérim assuré par **Andres Zähringer**

Nouvelles adresses e-mail du Conseil intercommunal



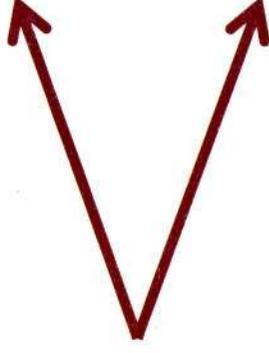
Bureau:
ci@regiondenyon.ch

Présidence:

presidence.ci@regiondenyon.ch

Secrétaire:

secretaire.ci@regiondenyon.ch



Informations du Comité de direction

Demi-tarif découverte à saisir du 7 octobre au 17 novembre



Valable 2 mois dans toute la Suisse, au prix de CHF 33 auprès des transporteurs du district sur présentation du bon disponible sur:

- regiondenyon.ch/demi-tarif
- aux greffes communales
- à la réception de la Région

Il n'est jamais trop tard pour payer 1/2 prix.

Labonnement demi-tarif découverte est valable 2 mois dans toute la Suisse au prix de CHF 33. Pour profiter de cette offre réservée aux habitants de la région, rendez-vous du 7 octobre au 17 novembre 2019 dans un guichet des transports publics du district avec le bon téléchargé sur regiondenyon.ch/demi-tarif

L'avantage des idées communes

Région de Nyon

Campagne de communication réalisée au printemps dernier

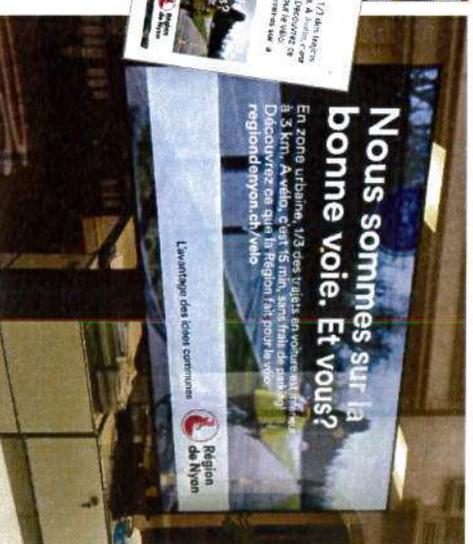
7 affiches F12
pendant
2 semaines
sur des lieux de
transit des
automobilistes



10 annonces
dans la presse
régionale



Écrans internet,
réseaux sociaux, vitrine



Campagne de communication de cet automne



Après la **mobilité**, nous faisons connaître notre action pour la **culture**:

- **Affichage** rue à 15 emplacements (aussi villages)
- **Annonces presse** locale
- **Site internet** et réseaux sociaux de la Région
- **Écran** du Grand-Rue 24

Pas besoin d'aller si loin, l'offre culturelle est ici.

Les événements et lieux culturels parrainés par les communes via la Région de Nyon ont évolué en 10 ans de 35'000 à 75'000 visiteurs annuels. En s'associant dans leurs soutiens, nos villes et villages contribuent à proposer une offre appréciée, près de notre lieu de vie!

regiondenyon.ch/culture



Région
de Nyon

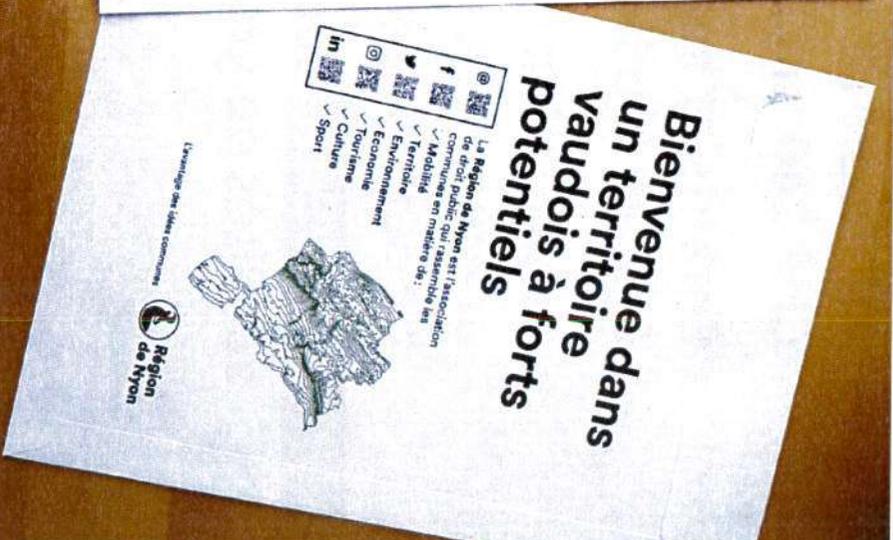
L'avantage des idées communes

Faire connaître notre association : pochette pour les nouveaux habitants

Permet aux communes de
remettre aux nouveaux
habitants un kit contenant :

- documents communaux
- flyers, offres
- plan des réseaux TP

→ **Les communes peuvent
en commander au
Secrétariat régional.**



Préventes des forfaits de saison pour le ski à Saint-Cergue



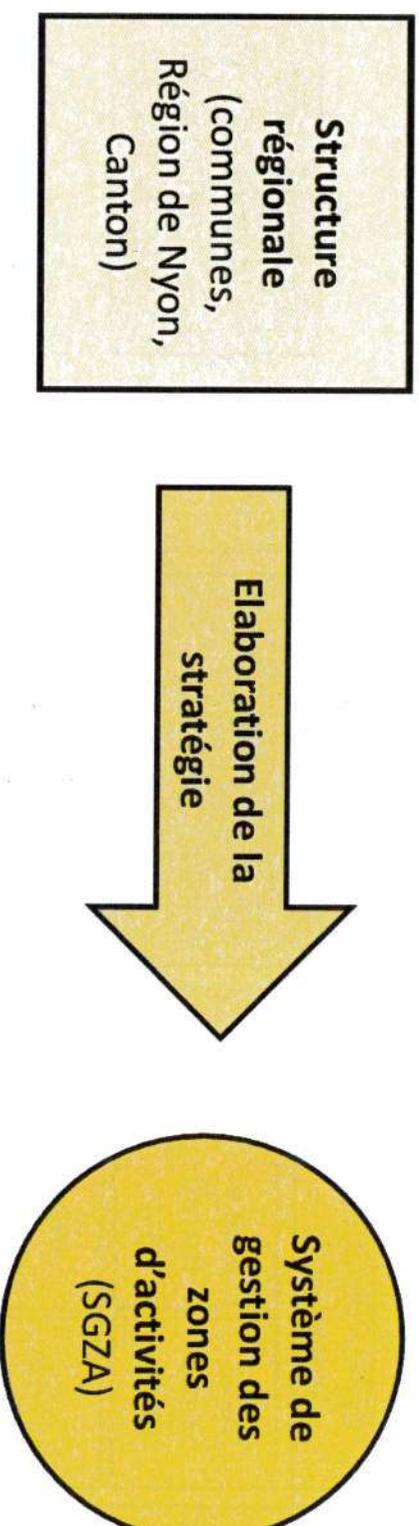
TéléDôle SA

- Adultes:
CHF 140 (au lieu de CHF 170)
- Enfants et seniors:
CHF 70 (au lieu de CHF 90)
- Disponibles jusqu'au **27 octobre 2019** uniquement aux offices du tourisme de Saint-Cergue et de Nyon

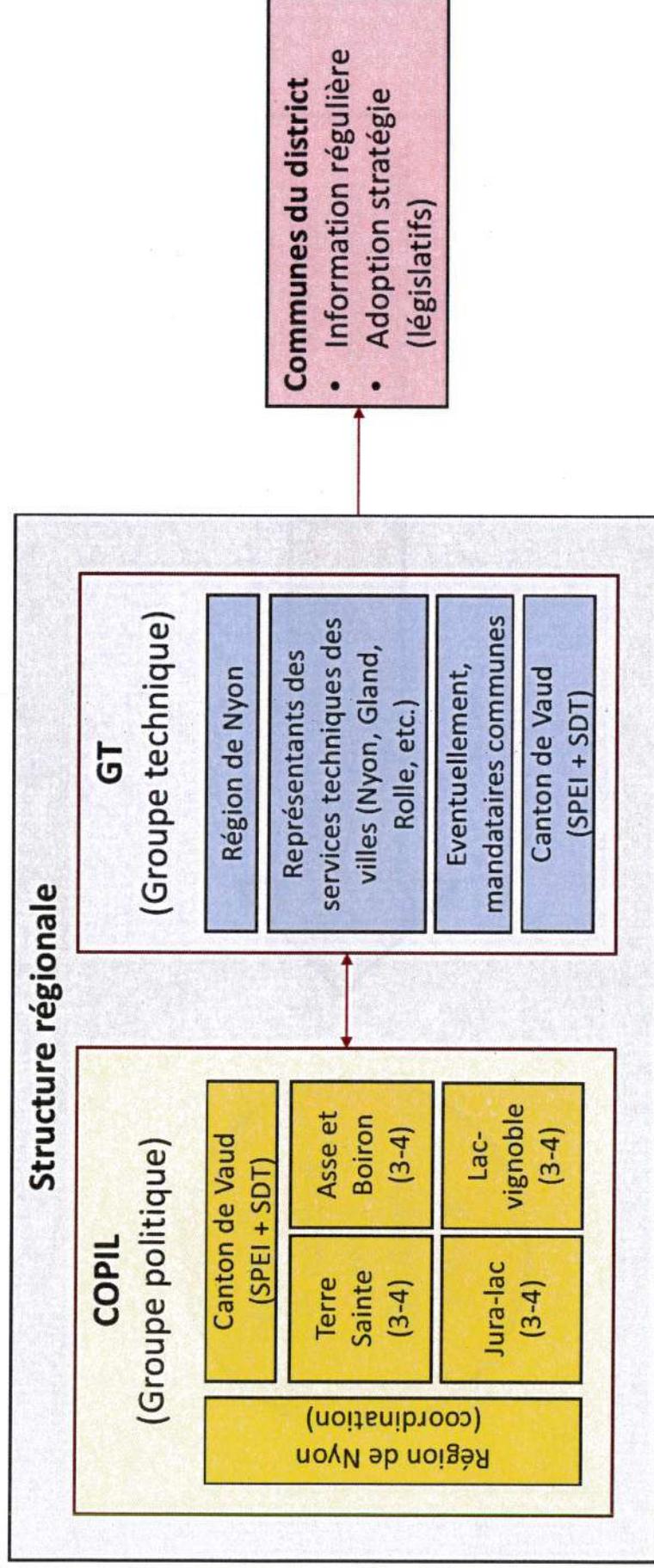
NOUVEAU Location du domaine pour activités de groupe → teledole.ch



Système de gestion des zones artisanales (SGZA)



La Région de Nyon coordonnera la démarche SGZA dans le district



Dépôt d'objets pour le CI du 11 décembre 2019

Objet	Comm. ad hoc
Préavis 48-2019	05.11.2019
Budget 2020	7h45
Préavis 50-2019	22.10.2019
Soutien à Vision du Réel	18h
Postulat Girod	24.10.2019
Politique de soutiens culturels	18h

Ce soir, «la Nuit est belle»



- 28 communes du district se sont laissées sensibiliser à ce projet
- Premier pas pour la protection et préservation des espèces nocturnes
- Bénéfices additionnels:
 - ✓ économies d'énergie
 - ✓ qualité du sommeil
 - ✓ beauté du ciel
- Action à reconduire



Que fait la Municipalité pour favoriser l'implantation de bornes de recharges électriques et d'emplacements pour les véhicules Mobilty sur le territoire de la commune?

